

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 28 février 2023**

Sur convocation en date du 22 février 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 février 2023 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle

MORAND Alexis

LACOMBE Annick

BLANC Jean Luc

BRUNET Myriam

CHEVILLARD Jean Luc

BURTIN Béatrice

JANODY Patrice

JACQUEMET Rodolphe

VINIERE Michel

LAUPRETRE Patrick

VEUILLET Philippe

BONHOURE Paola

THERMET Laure

MOREAU DE SAINT MARTIN Claire

PERDRIX Catherine

MERLE Sandra

BURDY Meryl

TAPONARD Emmanuel

SCHUBERT Anja

CEREIZE Clément

Etaient excusés :

Serge CHANEL

Kévin CHATARD a donné pouvoir à Annick LACOMBE

Jean-Louis BILLOUD a donné pouvoir à Michel VINIERE

Isabelle MARION a donné pouvoir à Béatrice BURTIN

Magalie DAVID a donné pouvoir à Jean Luc BLANC

Etait absente :

Joséphine MAZUÉ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 28**Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE****APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 24 JANVIER 2023 ET
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Entendu le rapport de M. le Maire

VU les dispositions réglementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- adopter le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023
- désigner Madame Emmanuelle MERLE, secrétaire de séance.

LE MAIRE,
Bernard PERRET



Commune de VIRIAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

21/02/2023

Réception par le préfet : 03/03/2023

Affichage : 03/03/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023**PROCES VERBAL****Séance du 24 janvier 2023**

Sur convocation en date du 18 janvier 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 24 janvier 2023 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja
MAZUÉ Joséphine		

Étaient excusés :

Clément CEREIZE a donné pouvoir à Alexis MORAND
Serge CHANEL

Était absent :

Jean-Marc ARTAUD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 13 DECEMBRE 2022 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022
- désigner Mme Emmanuelle MERLE, secrétaire de séance compte tenu des dispositions réglementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

2. AUTORISATION DE CREDITS POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu la délibération du 28 juin 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris ceux afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

L'article L1612-1 précise également que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider ou les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le montant des dépenses réelles d'investissement budgétées en 2022 (hors chapitre 16 «remboursement du capital») est de 4 787 855.69 € Conformément aux textes en vigueur, le crédit voté ne peut être supérieur à 1 196 963.92 €.

Compte tenu des besoins d'investissement à réaliser avant l'examen du budget qui aura lieu en Conseil municipal du 28 mars 2023, il conviendrait de prévoir un crédit dérogatoire de 335 000 € dont l'affectation est répartie de la manière suivante :

Rubrique 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :	90 000 €
Etudes aménagement et urbanisme (20 000 € programme 2002)	
audit énergétique décret tertiaire (50 000 €)	
0 Phyto /plantation (20 000 € programme 2001)	
 Rubrique 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES :	 45 000 €
Acquisition foncière (20 000 € programme 2014)	
Outillage matériel (5 000 €)	
Mobilier et équipement divers (15 000 €)	
Livres, jeux, DVD (5 000 €)	
 Rubrique 23 IMMOBILISATIONS EN COURS :	 200 000 €
Voirie : Marché à bons de commande CA3B (réfection diverses : 100 000 €)	
Travaux divers sur réseaux (20 000 €)	
Travaux sur les bâtiments (80 000 €)	
 TOTAL	 335 000 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- voter une enveloppe de crédits dérogatoires s'élevant globalement à 335 000 € conformément à la répartition comptable présentée ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Eléments de discussion

En réponse à la question de M. Jean-Luc Chevillard, M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, transition écologique, relations extérieures, précise que les audits énergétiques découlant des obligations de réduction de la consommation énergétique pour les bâtiments de plus de 1 000m² des secteurs privé et public à usage tertiaire imposées par le décret « éco-énergie tertiaire » ne sont pas financés en totalité par les subventions obtenues auprès de l'Etat (ACTEE2) et de l'Europe (Leader). Les crédits prévus ci-dessus ont pour finalité de payer le solde des dépenses engagées.

3. ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA REALISATION DES PROJETS D'ECOLE EN COMPLEMENT DES ATELIERS DU MERCREDI

Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, gestion différenciée et fleurissement, jumelage

Vu le Code de l'Education et en particulier les articles L521-1, L551-1 et D 521-1 à D 521-13

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 qui précise d'une part que le mercredi devient un temps périscolaire quelle que soit l'organisation du temps scolaire retenue et d'autre part les taux d'encadrement en périscolaire à respecter en fonction de la durée de l'accueil

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2018 approuvant le principe d'intervention de la Commune pour soutenir la réalisation des projets d'école en complément de l'école du mercredi

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2019 approuvant le Projet Educatif Local 2019-2023

Vu la réunion du COPIL du PEL du 10 juin 2021

Vu l'arrêté modificatif du 30 septembre 2021 de Mme la Rectrice de l'Académie de Lyon relatif aux horaires des écoles maternelles et élémentaires publiques de Viriat

Vu la consultation par courriel des membres de la Commission petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire

Lors de la réunion du 11 décembre 2018, le Conseil municipal a adopté le principe de soutien financier de la Commune aux projets d'école selon les modalités suivantes :

- dépôt d'un projet validé par l'Inspecteur de l'Education Nationale ou la Direction Diocésaine des Ecoles Catholiques par entité scolaire accompagné des devis correspondant avant le 30 novembre de l'année scolaire considérée ;
- intervention plafonnée à 18 euros par élève éligible (élève viriati ou dont la Commune de résidence verse la contribution financière attendue pour la scolarisation de l'enfant) par année scolaire
- les sommes non engagées ou non réglées au titre d'une année scolaire ne seront pas reportées sur l'année scolaire suivante. Les associations de Parents d'élève pourront également financer une partie du projet présenté.
- l'organisation en fin d'année scolaire d'une restitution au cours d'une séance du Conseil municipal à laquelle seront invités les représentants de parents d'élève.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les écoles de Viriat ont déposé les projets suivants :

- **L'école privée Saint Joseph** a déposé un projet orienté sur le jeu et en particulier le jeu d'échecs. Le projet d'apprentissage des échecs concerne les 8 classes de l'école, de la petite section au CM2. La pratique du jeu est une activité à la fois intellectuelle, ludique et sportive, qui permet de développer des compétences diverses, mémoire, raisonnement logique, analyse de problèmes, mise en œuvre de stratégies de résolution. Le jeu d'échec se pratique dès le plus jeune âge, y compris en maternelle. Cette pratique va permettre de développer l'apprentissage des règles et le respect d'autrui, des valeurs prônées dans les programmes nationaux de l'école dans le cadre du bien vivre ensemble.

Les interventions de Pierre QUARTARARO, membre de la Fédération Française des Echecs et autoentrepreneur seront au nombre total de 62 heures décomposées de manière suivante :

- 5 h pour chacune des 3 classes de maternelle : 1 h par semaine pour chaque classe
- 9 h pour les classes de CP et CE1 : 1 h par semaine pour chaque classe
- 45 h pour les classes de CE2 CM1 et CM2 : 1 h 30 par semaine pour chaque classe
- 3 h de tournoi comme finalité du projet du CP au CM2

Coût des interventions pour 8 classes : 2 790 € ; 159 élèves viriatifs scolarisés dans les classes de l'école sont concernés par le projet soit une participation communale maximum de 18 € X 159 élèves : 2862 € arrêtés à 2790 € compte tenu du devis transmis.

- **L'école élémentaire publique** a déposé un projet musique qui prévoit :
 - pour le cycle 2 (c'est-à-dire du CP au CE2 soit 6 classes) des interventions « musique » animées par Mme Patricia Mernier pour un coût de 2 880 €. Le Sou des Ecoles apportera un financement complémentaire de 915 €
 - pour le cycle 3 (c'est-à-dire les CM1 et CM2 soit 4 classes), un projet centré sur la « batucada » avec fabrication d'une cinquantaine d'instruments de batucada en matériaux de récupération. Il est prévu une semaine de travail avec les intervenants de « l'armoire à jeux » pour la fabrication des instruments. Puis M. Félix Moronnoz, enseignant culturel, animera cette activité avec 10 séances en classe et une répétition générale. Un spectacle de fin d'année est prévu. Cette animation se poursuivra l'année prochaine car les instruments seront conservés à l'école, entretenus et réparés par les élèves. Coût des interventions : 3 000 € pour l'Armoire à jeux et 1 800 € pour les interventions de M. Moronnoz soit 4 800 €.

Coût total des interventions pour les 2 cycles : 2880 € + 4 800 € soit 7 680 € ; 301 élèves viriatifs sont concernés par ces deux projets soit une participation communale maximum de 5 418 €, le solde sera financé par le Sou des Ecoles

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- retenir les projets d'école présentés dans le cadre du dispositif adopté le 11 décembre 2018 en complément des ateliers du mercredi
- prendre en charge les factures émises pour la réalisation du projet de l'école élémentaire publique à concurrence de 5 418 € maximum (soit le coût de l'intervenante Patricia Meunier pour la somme de 2880 € et le coût de l'Armoire à jeux plafonné à 2 538 €)
- verser à l'APEL Saint Joseph Viriat une participation financière plafonnée à 2 790 € sur la base d'un premier acompte de 70 % des dépenses et le solde à la présentation d'une copie des factures acquittées.
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Commune de VIRIAT

Éléments de discussion

Mme Annick LACOMBE, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations précise que la batucada, qui ne pourra pas participer au carnaval 2023, sera associé en revanche au carnaval 2024.

4. CESSION DE LA PARCELLE BI22 NOUVELLEMENT CADASTREE BI277 SITUEE RUE DE MAJORNAS A L'ENTREPRISE FAAB

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Considérant que la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2022 pour la cession de la parcelle rue de Majornas à l'entreprise FAAB mentionne une référence cadastrale erronée (B22 au lieu de BI 22)

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant les seuils réglementaires de consultation des Domaines à compter du 1er janvier 2017

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (service France Domaine) estimant la valeur vénale des parcelles en fonction du zonage du PLU soit 0.50 €/m² en zone N

Vu le courrier d'accord de l'entreprise FAAB du 14 Mars 2022 pour acquérir la parcelle BI22 pour un montant forfaitaire de 500 € sachant qu'une partie de la parcelle sera conservée par la Commune pour l'emprise de la piste cyclable.

Il est précisé que la vente portera sur la parcelle nouvellement cadastrée section BI n°277 (provenant de la division de la parcelle initialement cadastrée section BI n°22) pour une surface de 524 m² moyennant le prix de 500 euros au profit de la société dénommée FAAB FABRICAUTO. Le surplus de la parcelle cadastré section BI n°276 d'une surface de 28m² sera conservé par la commune de VIRIAT pour l'affecter à une piste cyclable.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- abroger la délibération du 27 septembre 2022 indiquant une cession de la parcelle B22 au lieu de BI 22
- céder la parcelle BI22 nouvellement cadastrée BI277 au prix de 500 € pour une surface de 524 m²
- noter que les recettes prévisionnelles des cessions seront inscrites dans le budget correspondant
- noter que les frais d'acquisitions (acte notarié) sont à la charge des acquéreurs
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

M. le Maire lève la séance à 20 heures

Approuvé par le conseil municipal du mardi 28 février 2023

Le Maire



Bernard PERRET

La Secrétaire de la séance
du 24 janvier 2023


Emmanuelle MERLE